

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1341 complétant celle du 1° décembre 19519 portant vérification de la situation des caisses et portefeuilles des comptables des divers services de la colonie à la date du 31 décembre 1959

n° 1341

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 200 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu la décision n° 1234 du 1er décembre 1939 désignant les fonctionnaires chargés de vérifier à la date du 31 décembre 1939, après la clôture des opérations de la journée, la situation de ces caisses et portefeuilles des comptes des deniers publics des divers services de la colonie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'article 1er de la décision n° 1254 du 1er décembre 1939 susvisée est complété ainsi qu'il suit : Douanes. M. Banabila, contrôleur principal des P.T.T. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.